








Bordereau de signature

[109539] - 2018-02-01 Sélection professionnelle Mad et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Moselle Aide au Recrutement

054-285400032-20180206-06022018-1201-AR

Accusé certifié exécutoire Signataire Réception par le préfet : 07/02/2018 Publication : 07/02/2018	Date	Annotation
Pour l'"autorité Compétente" par délégation  Application Multigest , <i>MultiGest</i>	05/02/2018	 Visa Le document "Parapheur du President_001.docx" du dossier GED "2018-02-01 Sélection professionnelle Mad et Moselle Aide au Recrutement" a été soumis par FAIVRE Alain le 05/02/2018 17:43:44 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	06/02/2018	 Signature  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - Prime CA, valide du 18 juin 2015 à 12:05 au 17 juin 2018 à 12:05.
<i>MultiGest</i>		 Archivé

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-285400032-20180206-06022018-1201-AR

N/Réf. : 18/AF/VB/MG n°50

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018

Publication : 07/02/2018

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA SESSION DE FEVRIER 2018 DE SELECTION
PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe & Moselle,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 13 à 20,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération n°12/59 en date du 20 septembre 2012 du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle relative à la mise en œuvre du dispositif de recrutements réservés prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la convention entre le centre de gestion et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe est constituée auprès du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations

utiles permettant l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle du candidat par la commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

~~L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.~~

054 485 400/039 701 80206 01832 0181 0181 0181

Accusé certifié exécutoire

~~Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le centre de gestion pour faire acte de candidature.~~

Réception en préfecture le 07/02/2018

Publication : 07/02/2018

~~Il appartient à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.~~

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe est fixée au 26 janvier 2018.

Article 4 : Cette commission est composée :

- du Président du centre de gestion ou de la personne qu'il désigne,
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du centre de gestion,
- d'un fonctionnaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE appartenant au moins à la catégorie C.

Un arrêté fixera ultérieurement la liste des membres de cette commission.

Article 5 : La commission se réunira au cours de la période du 19 au 21 février 2018 inclus.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE procèdera à l'affichage de cette liste transmise par le centre de gestion dans ses locaux et publiera également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 1^{er} février 2018.



Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY